



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 1^{er} juin 2026.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Était aussi présente : Danny Lavoie, greffière adjointe et trésorière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 32.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.01.06.26

Une déclaration de dispense de lecture de l'ordre du jour est donnée.
Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est également mise à la disposition du public avant le début de la séance.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉS.02.06.26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026
AINSI QUE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

Les membres du Conseil ayant reçu et lu les **PROCÈS-VERBAUX** de la séance ordinaire du 04 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2026, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

04. MOT DU MAIRE

1. MRC – Atelier participation citoyenne plan climat – Sainte-Anne-des-Monts, le 18 juin 2026, à 18 h 30, au Club des 50 ans et +.
2. MRC – PLIU.
3. MRC – Schéma d’aménagement.
4. MRC – Gestion des matières résiduelles.
5. Inauguration local récupération alimentaire :
 - a) Services;
 - b) Frigo libre à Cap-Chat – Nouvel emplacement.
6. Rencontre Centre de services scolaire des Chic-Chocs – terrain de balle.
7. Brunch du Centre de pédiatrie sociale.
8. Annonce d’un Fonds pour la jeunesse.
9. Rencontre avec madame Geneviève Marquis / Firme Lasalle/NHC Inc :
 - a) Identification des besoins;
 - b) Rencontre citoyenne sera organisée dans un avenir rapproché.
10. Rencontre concernant la Maison des Jeunes.
11. Ménage du Faubourg – Succès.
12. Ménage de la plage à venir le 14 juin prochain.
13. Dépôt d’une demande d’aide financière – Programme PAFIRSPA – Volet 2.
14. Installations septiques individuelles – CENG :
 - a) Programme du gouvernement;
 - b) Écoprêt.
15. Suivi bande cyclable ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

05. SUIVI DES CONSEILLERS

Le conseiller, monsieur Jean-Philippe Soucy, prend la parole et informe la population sur les activités de loisirs à venir au cours du mois de juin.

06. ÉCHANGES

Quelques citoyens échangent avec les membres du Conseil municipal.

07. TRÉSORERIE

RÉS.03.06.26

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2026

Il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 mai 2026, chèques #37052 à #37057 inclus, et les déboursés #706 à #740 inclus, pour un montant de 112 928.86 \$;
- Les comptes à payer au 31 mai 2026, chèques #37058 à #37122 inclus, pour un montant de 410 085.37 \$;
- Total des comptes au 31 mai 2026 : 523 014.23 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.06.26

APPROBATON DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL AU 31 MAI 2026

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #32 à #92 inclus**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 AVRIL 2026

Madame Danny Lavoie, trésorière, a préalablement déposé l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 avril 2026 à chacun des membres du Conseil municipal.

08. ADMINISTRATION

RÉS.05.06.26

DEMANDE DE REPRISE ET DE PÉRENNISATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE DES STATIONS DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU NORD DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) stations d'échantillonnage du Réseau-rivières du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont localisées dans des rivières à saumon exploitées du nord de la Gaspésie, soit les rivières Cap-Chat, Sainte-Anne, Madeleine, York et Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, ces stations ont bénéficié d'un suivi annuel (d'avril à novembre) de paramètres physicochimiques et bactériologiques de base permettant d'établir un portrait de leur qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) a été avisé par le MELCCFP de la suspension de l'échantillonnage de ces stations pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension s'ajoute à d'autres décisions ministérielles ayant entraîné la diminution du suivi de la qualité de l'eau dans les rivières de la région, notamment par l'abandon de l'offre d'heures de laboratoire gratuites aux organismes de bassins versants dédiées à des projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE ces coupes dans le suivi de la qualité de l'eau des rivières sont incohérentes avec la mesure 6.1 du *Plan national de l'eau* annoncé par le gouvernement du Québec en septembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* visant à « Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un échantillonnage régulier et à long terme est essentiel au suivi de la qualité de l'eau des rivières, particulièrement dans le contexte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les rivières à saumon nécessitent une attention particulière en raison de leur importance culturelle et socioéconomique pour les communautés de la région, mais également en raison de la situation précaire des populations de saumon observées au cours des dernières années (montaisons en forte diminution);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur de l’eau (PDE) du nord de la Gaspésie, issu d’un processus de concertation régionale, comporte un objectif visant à « Assurer un suivi de la qualité de l’eau de chacune des six (6) rivières à saumon exploitées de la ZGIE du nord de la Gaspésie », ce qui implique le maintien de l’échantillonnage des cinq (5) stations actuelles du Réseau-rivières ainsi que l’ajout d’une station dans la rivière Dartmouth;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **DÉNONCE** la suspension de l’échantillonnage pour 2026 des cinq (5) stations de Réseau-rivières situées au nord de la Gaspésie, en particulier pour la rivière Cap-Chat incluse à son territoire municipal;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **DEMANDE** au MELCCFP le rétablissement et la pérennisation de l’échantillonnage des cinq (5) stations actuelles du Réseau-rivières dans les plus brefs délais ainsi que l’ajout d’une station additionnelle dans la rivière Dartmouth en cohérence avec la volonté régionale exprimée dans le Plan directeur de l’eau (PDE) 2024-2034 du nord de la Gaspésie;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à madame Pascale Déry, ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé et monsieur Alexis Deschênes, député de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeline-Listuguji.

ADOPTÉE

RÉS.06.06.26

CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D’APPELS D’URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d’urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a la responsabilité de s’assurer que son territoire est desservi par un centre d’urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat souhaite confier au CAUREQ la gestion et l’exploitation du centre d’urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU’un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal **APPROUVE** le contrat à intervenir entre la Ville de Cap-Chat et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de prise d’appel d’urgence 9-1-1;
- **QUE** ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;
- **QUE** la mairesse et le directeur général-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- **QU’une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

ADOPTÉE

RÉS.07.06.26

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE – FIRME LASALLE/NHC INC. –
DOSSIER DES TRAVAUX DE CORRECTION DE LA DIGUE DE LA RIVIÈRE
CAP-CHAT**

ATTENDU QUE le Conseil ayant pris connaissance du dossier de correction de la digue érigée sur la rivière Cap-Chat, en mai 2017, désire obtenir un second avis;

VU l'offre de service soumise par la firme LASALLE/NHC Inc., portant le numéro P08010909, datée du 07 mai 2026, pour un coût maximum de dix mille dollars (10 000. \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **RETIENNE** l'offre de service proposée par la firme LASALLE/NHC Inc., telle que formulée dans la proposition P08010909, datée du 07 mai 2026, au prix maximum de dix mille dollars (10 000. \$) + taxes, et ratifie sa signature, le 11 mai 2026, par le directeur général-greffier;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.06.26

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE
RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2026-2029 DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCs**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs a transmis à la municipalité son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2026-2029, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ,c.I-13.3);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du document qui lui a été transmis par courriel le 07 mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat **INFORME** le Centre de services scolaire des Chic-Chocs qu'il :
 - Prend acte du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029;
 - Émet un avis favorable à l'égard du plan tel que présenté;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

ADOPTÉE

OPPOSITION À LA FERMETURE POTENTIELLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE À SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET DEMANDE DE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS EN GASPÉSIE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec envisage la fermeture de plusieurs bureaux régionaux de la Protection de la faune, dont celui de Sainte-Anne-des-Monts ;

ATTENDU QUE le bureau de Sainte-Anne-des-Monts ne compte actuellement que deux agents de protection de la faune pour couvrir un territoire immense et particulièrement sensible sur le plan faunique ;

ATTENDU QUE la région de la Gaspésie comprend notamment :

- Des habitats critiques pour le caribou montagnard, espèce en situation précaire ;
- Le Parc national de la Gaspésie, plus grand parc national du Québec et destination touristique majeure ;
- L'une des plus fortes densités de chasseurs à l'orignal au Québec;

ATTENDU QUE la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin :

- D'assurer la surveillance du territoire;
- De répondre rapidement aux signalements de braconnage;
- De protéger les habitats et les espèces fauniques;
- D'assurer la sécurité des usagers du territoire;
- D'appuyer les assistants à la protection de la faune dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la fermeture annoncée des bureaux de Chandler en juillet 2026 et de Causapscal en février 2027 entraînera une diminution importante des services de protection de la faune dans l'Est-du-Québec ;

ATTENDU QUE le projet actuel de modernisation du statut d'assistant à la protection de la faune pourrait réduire considérablement le nombre d'assistants pouvant être embauchés par les ZEC et les pourvoiries, tout en limitant leurs capacités d'intervention ;

ATTENDU QUE la protection de la faune constitue un enjeu majeur pour l'identité, l'économie, le patrimoine naturel et la sécurité des territoires de la Gaspésie ;

ATTENDU QUE la Zec Cap-Chat a adopté, le 8 avril 2026, une résolution officielle s'opposant à la fermeture potentielle du bureau de Sainte-Anne-des-Monts et demandant l'ouverture de nouveaux postes d'agents ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

QUE la Ville de Cap-Chat :

1. S'oppose fermement à toute fermeture du bureau de la Protection de la faune de Sainte-Anne-des-Monts;
2. Demande au gouvernement du Québec et au ministère responsable de la Faune de maintenir les services actuels dans la région et de renforcer la présence d'agents de protection de la faune en Gaspésie;

3. Réclame l'ouverture de nouveaux postes d'agents dès 2026 ou, au plus tard, en 2027 afin d'assurer une couverture adéquate du territoire;
4. Demande au gouvernement de suspendre toute réforme du statut d'assistant à la protection de la faune tant qu'un véritable dialogue n'aura pas été tenu avec les ZEC, pourvoiries, municipalités et organisations fauniques concernées ;
5. Transmette copie de la présente résolution :
 - À madame la Ministre responsable de la Faune, Pascale Déry;
 - À monsieur le Député de la circonscription de Gaspé, Stéphane Sainte-Croix;
 - À la MRC de La Haute-Gaspésie;
 - À la Société de gestion de la rivière Cap-Chat (ZEC Cap-Chat).

ADOPTÉE

RÉS.10.06.26

FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION ET DÉTERMINATION DU MANDAT DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE CAP-CHAT, SECTION POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur Ian Bruneau indique son intérêt et s'abstient de tout commentaire ou discussion.

ATTENDU QUE la Convention collective des pompiers volontaires de la Ville de Cap-Chat est venue à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit entreprendre des négociations en vue du renouvellement de ladite Convention collective;

ATTENDU QU'il est opportun de constituer un Comité de négociation afin de représenter la Ville dans le cadre de ces négociations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal constitue un Comité de négociation chargé de représenter la Ville de Cap-Chat dans le cadre du renouvellement de la Convention collective des pompiers volontaires;
- **QUE** ce Comité soit composé des personnes suivantes :
 - Le directeur.trice général.e-greffier.ère;
 - Un membre du Conseil municipal;
 - Un cadre de la municipalité.
- **QUE** les personnes suivantes soient nommées pour agir à titre de membres du Comité de négociation :
 - Le directeur.trice général.e-greffier.ère;
 - Madame Marie-Ève Godbout, mairesse;
 - Madame Danny Lavoie, trésorière.

- **QUE** le Comité de négociation soit mandaté pour :
 - a) Analyser la Convention collective échue et les conditions de travail applicables aux pompiers volontaires;
 - b) Établir les orientations et objectifs de négociation de la Ville;
 - c) Représenter la Ville lors des rencontres de négociation avec les représentants des pompiers volontaires;
 - d) Négocier toute disposition relative aux conditions de travail, incluant notamment la rémunération, les primes, les horaires, la formation, les équipements et les mesures de santé et sécurité;
 - e) Faire rapport au Conseil municipal de l'évolution des négociations et soumettre toute recommandation jugée appropriée;
 - f) Présenter au Conseil municipal tout projet d'entente de principe pour approbation;
- **QUE** le Comité de négociation ne puisse conclure aucune entente finale sans l'autorisation préalable du Conseil municipal;
- **QUE** le directeur.trice général.e-greffier.ère soit autorisé.e à retenir, au besoin, les services d'un conseiller en relations de travail ou de toute autre ressource professionnelle nécessaire au soutien des négociations, conformément aux politiques administratives et budgétaires en vigueur à la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.11.06.26

OCTROI D'UN CONTRAT – ÉLABORATION DE LA NOUVELLE « IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE DE CAP-CHAT » - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat souhaite doter la Ville d'une nouvelle image de marque;

ATTENDU QUE diverses entreprises ont été sollicitées afin de présenter une offre de services à cet effet;

ATTENDU QUE la proposition soumise par l'entreprise FG Graphisme, en date du 21 février 2026, a été jugée la mieux adaptée aux besoins de la Ville et la moins onéreuse;

ATTENDU QUE la conseillère au siège numéro 1, madame Jacinthe Girard, déclarant être liée à la propriétaire de l'entreprise FG Graphisme, n'a pas participé aux délibérations ni à la décision du Conseil relativement à ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la proposition de services soumise par l'entreprises FG Graphisme, le 21 février 2026, au montant de 4 850. \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de la nouvelle image de marque de la Ville de Cap-Chat soit et est retenue;
- **QUE** le directeur général-greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.12.06.26

TERRAIN DE BALLE – CONFIRMATION DE MANDAT – CHRISTIAN L’ITALIEN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC. ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la Ville projette l’aménagement d’un terrain de balle près de l’école de l’Escabelle;

ATTENDU QUE pour ce faire, des négociations ont été entreprises avec le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (CSSCC) en vue de l’acquisition par la municipalité d’une parcelle de terrain appartenant au CSSCC;

ATTENDU QUE l’arpenteur-géomètre, monsieur Christian L’Italien, a été sollicité afin d’effectuer les travaux d’arpentage;

ATTENDU QU’au terme des travaux, monsieur l’Italien a déposé un plan de levé, daté du 03 mars 2025, inscrit sous sa minute 5738, et sa facture d’honoraires professionnelles, laquelle est datée du 22 mai 2026, porte le numéro F4459, et s’élève à la somme de 550. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- De **CONFIRMER** le mandat de l’arpenteur-géomètre, monsieur Christian L’Italien et d’**AUTORISER** le paiement de la facture numéro F4459, datée du 22 mai 2026, au montant de **550. \$ + taxes**;
- **D’AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.13.06.26

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Chat reconnaît l’importance des organismes à but non lucratif et des groupes communautaires dans le développement social, culturel, sportif, environnemental et économique du milieu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir un cadre clair, équitable et transparent relativement à l’attribution des aides financières et matérielles aux organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Politique de soutien et de subventions aux organismes du milieu vise notamment à soutenir les initiatives locales, encourager la participation citoyenne et assurer une gestion rigoureuse des fonds publics;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite politique et jugent opportun de l’adopter;

ATTENDU QUE ladite politique est jointe à la présente résolution pour valoir comme ici au long récitée et en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal adopte la « *Politique de soutien et de subventions aux organismes du milieu* », telle que présentée;
- **QUE** cette politique entre en vigueur à compter du jour de son adoption;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à assurer l'application de cette politique ainsi que le traitement des demandes d'aide conformément aux modalités prévues;
- **QUE** cette politique soit rendue disponible au public sur les plateformes officielles de la municipalité.

ADOPTÉE

09. URBANISME

RÉS.14.06.26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 34 RUE DES FONDS – MATRICULE : 6539-30-7586

À la suite du rapport daté du 12 mai 2026 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 12 mai 2026 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 34, rue des Fonds à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 284, (zone Ra.3), dans le but de :

-Permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires atteigne 144 m² au lieu de la limite maximale actuellement permise de 115 m² ;

-Permettre une hauteur de 5,33 mètres pour le garage projeté au lieu de la hauteur maximale permise de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

Aucun dossier.

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.15.06.26

ACCEPTATION DE SOUMISSIONS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – ENTRÉE ÉLECTRIQUE DE 100 AMPÈRES ET BRANCHEMENTS D'UN CABANON – « EJFL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN »

ATTENDU QUE la Ville désire se doter, au centre-ville, d'une entrée électrique adéquate aux fins d'organisation d'activités et d'événements;

ATTENDU QUE la Ville, qui accueillera le réfrigérateur public, a besoin d'un raccordement électrique du cabanon devant abriter l'appareil;

ATTENDU QUE pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées dont « EJFL Entrepreneur Électricien » qui s'est dite intéressée à fournir des soumissions;

VU la soumission numéro 2111, du 26 mai 2026, relativement à l'installation d'une entrée électrique de 100 ampères au 44 rue Notre-Dame, pour la somme de 2 947.40 \$ + taxes;

VU la soumission numéro 2112, du 26 mai 2026, relativement au raccordement électrique du cabanon devant abriter le réfrigérateur public, au 53 rue Notre-Dame, pour la somme de 1 738.10 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **RETIENT** les soumissions déposées par « EJFL Entrepreneur Électricien », l'une au montant de 2 947.40 \$ + taxes, et l'autre au montant de 1 738.10 \$ + taxes;
- **QUE** le paiement découlant de chacune des soumissions soit autorisé sur présentation de factures;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.16.06.26

AVIS D'APPEL D'OFFRES – PROJET DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS – APPROBATION DE LA PUBLICATION D'UN AVIS D'APPEL D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO), LE 27 AVRIL 2026, POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS

ATTENDU QUE dans le but de procéder à la réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas, la Ville a requis les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de dresser les plans et devis de l'ouvrage projeté;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'obtenir de l'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le MTMD a répondu favorablement à la demande d'aide financière de la Ville;

ATTENDU QUE le 27 avril 2026, la Ville publiait sur le SEAO un avis d'appel d'offres pour la réfection du mur de soutènement – rue Nicolas;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **ENTÉRINE** la publication d'un avis d'appel d'offres sur le SEAO, le 27 avril 2026, pour le projet de réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas.

ADOPTÉE

RÉS.17.06.26

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION ET ENTRETIEN DE LA ZAMBONI – ENTREPRISE ROBERT BOILEAU INC. – FACTURE NUMÉRO 108848, DATÉE DU 04 MAI 2026, AU MONTANT DE 6 789.09 \$ + TAXES

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement à l'entreprise **Robert Boileau Inc.**, de la facture numéro 108848, datée du 04 mai 2026, au montant de **6 789.09 \$ + taxes**, pour la réparation et l'entretien de la zamboni.

ADOPTÉE

ADJUDICATION – CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS – APPEL D’OFFRES PUBLIC NO. 53-2-04047-19-03 – LES ENTREPRISES ROY, DUGUAY & ASSOCIÉS

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé des soumissions par appel d’offres public numéro 53-2-04047-19-03 pour des travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues dans le délai imparti ;

SOUSSIONNAIRE	CONFORME OUI OU NON	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Gestion AJ 2003 Inc.	Oui	584 853.00 \$	672 434.74 \$
Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée	Oui	560 955.12 \$	644 958.15 \$
Gestion Romain Bérubé Inc.	Oui	555 260.00 \$	638 410.19 \$
Les Entreprises Roy, Duguay et Associés	Oui	463 321.52 \$	532 703.91 \$
Sani-Sable L.B. Inc.	Oui	632 225.00 \$	726 900.69 \$

ATTENDU QUE l’analyse des soumissions démontre que « Les Entreprises Roy, Duguay et Associés » possède la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ADJUGE** à « **Les Entreprises Roy, Duguay et Associés** », le contrat pour les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas, conformément à l’appel d’offres numéro 53-2-04047-19-03, **au montant de 532 703.91 \$ taxes incluses**;
- **QUE** la dépense soit **AFFECTÉE** à la **subvention octroyée à la Ville de Cap-Chat par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en vertu du Programme d’aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Soutien – Dossier numéro DEC49478** et un **Règlement d’emprunt à venir**.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun dossier.

13. INCENDIE

CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d’urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat doit assurer un service de réponse aux appels d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d’assurer un service efficace continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU’un contrat a été convenu entre la Ville de Cap-Chat et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal **APPROUVE** le contrat à intervenir entre la Ville de Cap-Chat et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de répartition des appels incendie;
- **QUE** ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;
- **QUE** la mairesse et le directeur général-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;
- **QU’**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de personnes assistent à l’assemblée.

La mairesse répond aux différentes questions adressées par les citoyens.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 28 et il est proposé par **IAN BRUNEAU** que l’assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTE